



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 mai 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 avril 2022.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 27 avril 2022.

12 – Orientation

- 12.01** Abroger la résolution CA 21 28175 portant sur le déplacement des deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15658 et 15674 Gouin et l'achat de certains terrains et acheminer cette résolution aux autorités gouvernementales impliquées dans le projet.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à TB Maestro inc. pour l'élaboration du plan directeur des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 271 792,13 \$ taxes incluses (contrat : 247 083,75 \$ + incidences: 24 308,38 \$) - Appel d'offres public # 2021-15 (1 soumissionnaire).

- 20.02** Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.
- 20.03** D'autoriser une dépense additionnelle de 22 170,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont, dans le cadre du contrat accordé à IGF Axiom, majorant ainsi le montant total du contrat de 77 211,46 \$, taxes incluses à 99 381,51 \$ taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser le prêt d'équipements pour l'événement du Tour de l'Île à Vélo au profit des Gladiateurs Cégep Gérald-Godin, le 19 mai 2022.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Jacques-Bizard à l'intersection de la rue René-Massé, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Gouin ouest à l'intersection de la rue Duvernay et de la rue St-Georges, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue J-O Nantel, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation dans une zone scolaire sur la rue Laberge, à 30 km/h, entre les rues Macquet et Simonet, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Bord-de-l'eau, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jacques-David, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer une fenêtre panoramique en façade avant principale sur la propriété située à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier correspondante au lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un clin horizontal autre que celui autorisé à la résolution no CA22 28 018 sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léon-Brisebois correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer une implantation de la résidence unifamiliale isolée autre que celle proposée à la résolution no CA21 28 058 sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires l'adresse sise au 357, rue Sainte-Marie, sur le lot no 4 298 739 du cadastre du Québec.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 950, rue Blouin, sur le lot no 4 299 253 du cadastre du Québec.
- 40.14** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).
- 40.15** Abroger la résolution CA21 28 152 afin de réduire l'autorisation d'occupation du domaine public (rue Hervé) à 1 an, soit jusqu'au 4 juin 2022.
- 40.16** Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 361 986 du cadastre du Québec (876, 4e avenue) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 859, 4e avenue correspondante au lot no 4 589 475 du cadastre du Québec.
- 40.18** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072).

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 avril 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 avril 2022.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229452004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 avril 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-25



Dossier # : 1229452005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences du mercredi 9 février 2022;

et du procès-verbal du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences du mercredi 23 mars 2022.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229452005****Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Prendre acte des procès-verbaux du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences du mercredi 9 février 2022;
Dépôt du procès-verbal du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences du mercredi 23 mars 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-25



Dossier # : 1229452007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 27 avril 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 27 avril 2022.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 27 avril 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 27 avril 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-27



Dossier # : 1227576001

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Abroger la résolution CA 21 28175 portant sur le déplacement des deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15658 et 15674 Gouin et l'achat de certains terrains et acheminer cette résolution aux autorités gouvernementales impliquées dans le projet.

Il est recommandé d'abroger la résolution CA21 28175 portant sur le déplacement de deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15 658 et 15 674 Gouin et l'achat de certains terrains et acheminer cette résolution aux autorités gouvernementales impliquées dans le projet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 11:42

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227576001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA 21 28175 portant sur le déplacement des deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15658 et 15674 Gouin et l'achat de certains terrains et acheminer cette résolution aux autorités gouvernementales impliquées dans le projet.

CONTENU

CONTEXTE

La nouvelle école secondaire de Sainte-Geneviève est encore à l'étape de projet. L'école devra exproprier plusieurs bâtiments en front sur Gouin, dont les deux maisons situées au 15 658 et 15 674 Gouin. Plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial ont été démolis ces dernières années à Sainte-Geneviève et le projet original était de les déplacer afin de sauver celles-ci de la démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Statuer sur le déplacement des deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15 658 Gouin (maison Arthur Paiement) et au 15 674 Gouin (maison Godefroy Boileau) et l'achat de certains terrains. (CA21 28175) adoptée le 6 juillet 2021 - GDD 1217576014.

DESCRIPTION

Cette résolution abroge la décision du 6 juillet 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement n'a pas les ressources financières et techniques nécessaires pour prendre en charge le déménagement de ces deux maisons. Un demande a été déposée à la Ville de Montréal pour obtenir du support financier et technique mais celle-ci a été refusée. Il existe une possibilité de modifier le projet d'école afin de faire front sur la rue de la Caserne, cette possibilité n'a pas été retenue par le CCU ainsi que par le conseil d'arrondissement en avril 2021. Cette option permettrait de sauver les deux maisons d'intérêt patrimonial sur Gouin, par contre, cinq résidences sur la rue de la Caserne seraient détruites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision met en péril les deux maisons d'intérêt patrimonial situées au 15 658 et 15 674 Gouin dans le cas où le projet d'école irait de l'avant, car la seule solution possible sera la démolition.

Le comité Jacques-Viger a approuvé la modification du plan d'urbanisme pour l'implantation d'une école secondaire 4 étages à condition de déplacer *et ainsi sauvegarder* les 2 maisons .

L'arrondissement, avec ses partenaires, travaillera à trouver une solution afin de sauver les deux maisons.

S'il advenait qu'aucune entente pour protéger les maisons ne puisse se faire, il pourrait en résulter la démolition de celles-ci eu égard aux pouvoirs spéciaux conférés par le projet de loi 66 sur certains projets d'infrastructures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Dir. Dause

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-04-22



Dossier # : 1227474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TB Maestro inc. pour l'élaboration du plan directeur des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 271 792,13 \$ taxes incluses (contrat : 247 083,75 \$ + incidences: 24 308,38 \$) - Appel d'offres public # 2021-15 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire TB Maestro inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'élaboration du plan directeur bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 083,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2021-15);
2. d'autoriser une dépense de 24 308,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-26 14:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TB Maestro inc. pour l'élaboration du plan directeur des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 271 792,13 \$ taxes incluses (contrat : 247 083,75 \$ + incidences: 24 308,38 \$) - Appel d'offres public # 2021-15 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Ile Bizard - Sainte Geneviève compte sur son territoire plusieurs bâtiments. L'arrondissement veut se doter d'un plan directeur pour y encadrer l'ensemble des interventions.
Ce plan directeur permettra de définir et de planifier les investissements à apporter aux nombreux bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce plan directeur doit, sans s'y limiter:

- Définir le processus de planification et de gestion de l'ensemble des projets d'aménagement futur;
- Proposer un plan d'action;
- Faire un budget prévisionnel;
- Assurer la pérennité des bâtiments.

Ce plan d'action doit comprendre :

- L'inventaire des ressources disponibles : humaines, matérielles et financières;
- Les recommandations qui permettront une mise à niveau et des ajustements qui incluront la valorisation et le renforcement de ce qui existe déjà;
- Les orientations que doit prendre l'arrondissement : objectifs généraux, objectifs à long terme et objectifs à court terme;
- La priorisation des interventions. Celles-ci doivent être précises et réalistes selon les ressources disponibles.

JUSTIFICATION

Afin d'élaborer un plan directeur des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO 2021-15) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 23 novembre 2021 au 17 janvier 2022, conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2022 à 10 h 30.

Une (1) firme a répondu à l'appel d'offres public:

- TBMAESTRO Inc.;

Un comité de sélection a eu lieu afin d'évaluer et d'attribuer une note à la firme ayant répondu à l'appel d'offres public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de la firme:

Appel d'offres 2021-15

Élaboration du plan directeur des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	Pointage	TBMAESTRO INC.				Nom du fournisseur	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur
1. Présentation de l'offre	5	4,67				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2. Compréhension du mandat et de la problématique	10	8,00				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
3. Méthodologie proposée	10	8,50				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
4. Expérience et expertise pertinente de la firme	15	13,67				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
5. Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	30	27,33				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
6. Qualification et expérience des chargés de projet	30	27,33				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Pointage intérimaire	100	89,5				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Établissement du pointage final		TBMAESTRO INC.	0	0	0	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)		247 083,75 \$						
Établissement du pointage final - Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50)x10 000</u> Prix soumis		5,65				#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Rang et adjudicataire		1						

Signatures des membres du comité:

Signature de la secrétaire du comité : Edwige Noza

La firme TBMAESTRO Inc. a été retenue par le comité de sélection, le montant de l'offre est de 247 083,75\$ incluant les taxes.

La firme TBMAESTRO Inc..ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal (en date du 2022-04-25).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-03-08



Dossier # : 1227593008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 11:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf du Maire et des conseillers tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.
 C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Les demandes sont analysées deux fois par an et doivent être reçues au plus tard le 15 avril ou le 1er septembre de chaque année au 490, montée de l'église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9 ou à l'adresse électronique: loisirsibsg@montreal.ca.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu au 15 avril 2022, dix demandes d'assistance financière via des annexes 5.
 Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants suivants :

Subventions Golf du Maire

Organismes - Individus	Mai 2022
Club de lecture Vent de l'Ouest	350,00
	\$
AJOI - Spectacle amateur bénéfice 2020 - Trousses de matériel pour les services d'accueil et de support 2022	250,00
	\$
Foundation Art Saving Life - Cours gratuits de zumba 2020	1 000,00
	\$
ASIB	1 000,00
	\$
Les traînes savates de l'Île Bizard	500,00
	\$
Perspective communautaire en santé mentale	1 000,00
	\$
ABOVAS	1 000,00
	\$
Croix Rouge Canadienne	1 000,00
	\$
Église St-Raphael	500,00
	\$
Chœur Sympholies vocales	250,00
	\$
TOTAL:	6 850,00
	\$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 6 850,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Club de lecture Vent de l'Ouest 350,00 \$
AJOI (**à confirmer**) 250,00 \$
Foundation Art Saving Life 1000,00 \$
ASIB 1000,00 \$
Les traînes savates de l'Île Bizard 500,00 \$
Perspective communautaire en santé mentale 1000,00 \$
ABOVAS 1000,00 \$
La Croix-Rouge canadienne 1000,00 \$
L'Église St-Raphaël 500,00 \$
Chœur Sympholies vocales 250,00 \$

écriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 6850,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (6850,00 \$)

Virement de crédits:**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (6850,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 6600,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1227474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 22 170,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont, dans le cadre du contrat accordé à IGF Axiom, majorant ainsi le montant total du contrat de 77 211,46 \$, taxes incluses à 99 381,51 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

- D'autoriser une dépense additionnelle de 22 170,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont, dans le cadre du contrat accordé à IGF Axiom (#2018-01-S), majorant ainsi le montant total du contrat de 77 211,46 \$, taxes incluses à 99 381,51 \$ taxes incluses.

- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 22 170,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont, dans le cadre du contrat accordé à IGF Axiom, majorant ainsi le montant total du contrat de 77 211,46 \$, taxes incluses à 99 381,51 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2017, IGF axiom inc. a obtenu le mandat de conception pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont. À l'automne 2018, le contrat a été accordé à Charex Construction inc. Les travaux devaient débuter au printemps 2019. Au printemps 2019 le secteur des travaux a subi d'importantes inondations et les travaux ont été reportés en 2020.

Le MELCC a modifié ces critères pour les travaux en zone inondable ce qui a obligé l'arrondissement à demander à IGF axiom d'effectuer :

- L'analyse de la conception en fonction des nouveaux critères du MELCC;
- L'émission de nouveaux plans pour construction;
- La production de l'avis de changement (DC-01) pour l'entrepreneur, Charex Construction inc., qui était déjà mandaté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 106 (GDD 1197474021): Accorder un contrat à la firme "IGF Axiom" pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de reconstruction de la chaussée du croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont, pour un montant de 70 192.24 \$,t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 77 211.46 \$,t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2018-01-S.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ces changements liés aux inondations ont engendré des travaux supplémentaires à l'entrepreneur. Les travaux supplémentaires de l'entrepreneur ont engendré des travaux supplémentaires aux surveillants:

- 3 réunions supplémentaires;
- Analyser les documents présentés par l'entrepreneur (5 révisions);
- Rédaction de l'avis de changement (DC-01);
- Révision des plans pour construction suite à la DC-01.

Le coût de ces travaux comprend:

- 54 heures d'ingénieurs (100\$\h) = 5 400,00\$

- 18 heures de chargé de projet (150\$/h) = 2 700,00\$
- 4,4 heures de personnel de soutien administratif (55\$/h) = 247,50\$
- 19 heures de dessinateur pour les modifications aux plans (95\$/h) = 1 805,00\$

total = 10 152,50\$

Les travaux supplémentaires ont prolongé le projet de 10 jours ouvrables (70 jours ouvrables au lieu de 60 jours ouvrables). Ces 10 jours de surveillance supplémentaire ont coûté 9130,00\$.

Détail des coûts par semaine:

- 45 heures de surveillant (68\$/h) = 3060,00\$
- 54 heures d'ingénieurs (100\$/h) = 1000,00\$
- 18 heures de chargé de projet(150\$/h) = 450,00\$
- 4,4 heures de personnel administratif (55\$/h) = 110,00\$

total = 4565,00\$ par semaine

2 semaines de surveillance supplémentaire = 9130,00\$

Le coût total des travaux supplémentaires = 9130,00\$ + 10 152,50\$ = 19 282,50\$ avant taxes et 22 170,05 \$ toutes taxes incluses.

Vérification des jours supplémentaires de surveillance						
Jours ouvrables prévus	60					
Jours ouvrables effectués	70					
Jours ouvrables supplémentaires	10					
Montant forfaitaire du contrat de surveillance (av. tx.)	61050,00 \$					
Montant forfaitaire par jour de surveillance (av. tx.)	1017,50 \$					
Montant facturable au prorata pour les jours supplémentaires de surveillance (av. tx.)	10175,00 \$					
Montant facturé par IGF pour les jours supplémentaires (av. tx.)	9130,00 \$	Ok payable				
Analyse du temps facturé des heures de préparation et d'analyse de la DC-01						
Tâches	Heures de dessinateur	chargé de projets	Heures d'ingénieur	Heures de personnel administratif	Commentaires	Raisonné?
3 réunions supplémentaire		6	6		préparation et réunion --» environ 2 h par réunion	oui
Analyser les documents présenté par l'entrepreneur (5 révisions)		12	48		5 jours d'ingénieur pour : 5 révisions, discussion et négociation avec l'entrepreneur, discussion avec le client et vérification des plans révisés. 12 heures de chargé de projet pour : suivie, analyse et vérification.	oui
Rédaction de l'avis de changement (DC-01)				4,5		oui
Révision des plans pour construction suite à la DC-01	18				2,5 jours pour modifier les plans.	oui
Analyse du montant facturé pour la préparation et les analyses de la DC-01						
Montant facturé (av. tx.)			10152,50 \$		Vérification à partir des montants soumis	Ok payable

Je recommande le paiement de l'avenant 2 de IGF axiom.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-04-07



Dossier # : 1229452006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229452006**

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-26



Dossier # : 1227593007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt d'équipements pour l'événement du Tour de l'Île à Vélo au profit des Gladiateurs Cégep Gérald-Godin, le 19 mai 2022.

Il est recommandé:

D'autoriser le prêt de tentes, tables et de chaises pour l'événement du Tour de l'Île à Vélo au profit des Gladiateurs Cégep Gérald-Godin, le 19 mai 2022

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227593007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt d'équipements pour l'événement du Tour de l'Île à Vélo au profit des Gladiateurs Cégep Gerald-Godin, le 19 mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous. Il est à noter que les autorisations seront demandées au tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

L'événement à déjà été autorisé, il s'agit de l'ajout du prêt d'équipements .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006)
- CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)
- CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
- CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates

Fondation Cégep Gérald-Godin : Tour de l'Île à Vélo au profit des Gladiateurs Cégep Gérald- Godin	Achalandage prévus: 50 personnes Prêts de tentes, tables et chaises Responsable : Yves Meunier Directeur général Fondation du Cégep Gérald-Godin	19 mai 2022
--	--	-------------

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que nous faisons que du prêt de matériel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel LAFOND, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-22

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1229413015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé :

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU

CONTEXTE

À l'intersection du Chemin Monk et la montée Wilson, en raison des infrastructures et de la conception géométrique des rues, la visibilité est restreinte. Aussi, les automobilistes sur la montée Wilson roulent très vite, c'est une problématique récurrente. L'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection permettra de régler l'enjeu de manque de visibilité pour les automobilistes et de sécuriser l'intersection. Il y a déjà un arrêt obligatoire sur le chemin Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk.

JUSTIFICATION

Selon une étude faite en 2021 pour cette intersection:

Lors d'une visite sur le terrain le 19 août 2021, il fût constaté que la visibilité de l'approche sud de la Montée Wilson depuis l'approche du chemin Monk n'est pas optimale. La combinaison de la présence de végétation, de voitures stationnées dans une entrée privée et d'un léger rayon de courbure de la route limite la distance à laquelle les véhicules en provenance de l'approche sud de la montée Wilson peuvent être aperçus par les usagers arrêtés à l'approche du chemin Monk.

Cette situation pourrait justifier, si les critères décrits plus haut étaient satisfaits, l'implantation de panneaux << Arrêt >> sur la montée Wilson à l'intersection du chemin Monk. Cette situation est décrite comme suit : *lorsque le conducteur d'un véhicule arrêté à l'une des approches est incapable de voir un véhicule sur la route transversale à une distance équivalant à celle parcourue par ce véhicule à la vitesse affichée pendant 8 seconde s . Ce*

calcul indique qu'une distance minimale de 111 mètres est considérée comme sécuritaire pour une vitesse affichée de 50 km/h. Dans le cas présent, cette distance de visibilité se situe entre 90 et 115 mètres. Considérant la vitesse réelle pratiquée par plusieurs conducteurs dans le secteur (environ 20% des conducteurs circulent à plus de 70 km/h), la visibilité de cette approche constitue certainement un enjeu de sécurité non négligeable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1229413014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Jacques-Bizard à l'intersection de la rue René-Massé, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt dans les deux directions sur le boulevard Jacques-Bizard à l'intersection de la rue René-Massé.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Jacques-Bizard à l'intersection de la rue René-Massé, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé d'ajouter un arrêt obligatoire à la traverse pour piéton pour le parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard sur le boul. Jacques-Bizard devant la rue René-Massé.
 La problématique est la suivante: actuellement, sans l'arrêt obligatoire, les piétons et cyclistes ont de la difficulté à traverser le boul. Jacques-Bizard malgré la traverse identifiée à l'aide de panneaux et peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boul. Jacques-Bizard dans les deux directions à l'intersection de la rue René-Massé.

JUSTIFICATION

Les piétons et cyclistes ont de la difficulté à traverser le boul. Jacques-Bizard. Les automobilistes ne laissent pas traverser les piétons et les cyclistes. Conséquemment, la traverse n'est pas sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Gouin ouest à l'intersection de la rue Duvernay et de la rue St-Georges, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé :

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter un panneau d'arrêt en direction ouest sur le boulevard Gouin ouest, à l'intersection de la rue Duvernay et un panneau d'arrêt en direction est sur le boulevard Gouin ouest à l'intersection de la rue St-Georges.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Gouin ouest à l'intersection de la rue Duvernay et de la rue St-Georges, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens provenant du secteur nord du boul. Gouin O ont de la difficulté à sortir de leur quartier à cause du manque de visibilité qui rend l'intersection dangereuse puisqu'il y a beaucoup d'automobilistes qui empruntent ce boulevard.

Selon les normes du ministère des transports (MTQ), pour installer un panneau d'arrêt, ce dernier doit être au moins à 250 mètres d'une intersection avec feux de circulation. À cette intersection, il y a approximativement 160 mètres entre l'intersection et les feux de circulation sur le boul. Gouin O/ boul. Jacques-Bizard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande d'installer des panneaux d'arrêt sur le boul. Gouin O aux rues St-Georges et la rue Duvernay, avec panneaux indiquant intersection à 4 panneaux d'arrêt. Si la distance le permet.

JUSTIFICATION

Malgré les normes du MTQ, le comité estime que l'intersection est problématique dû au manque de visibilité à cause de la disposition des rues et des infrastructures à cet endroit. Une intersection avec 3 panneaux d'arrêt dans 3 directions causerait trop de confusion chez les automobilistes, donc rendrait l'intersection encore plus dangereuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413012

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue J-O Nantel, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à :

- implanter une zone de stationnement maximum 30 minutes du côté ouest (côté école) qui est la zone est du boulevard Chèvremont jusqu'au début du croissant.
- installer une zone de stationnement interdit en tout temps du côté est (côté opposé de l'école) qui est la zone Est du boulevard Chèvremont jusqu'au 408 rue J-O Nantel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 11:47

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue J-O Nantel, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement est interdit des deux côtés sur la rue J.O. Nantel, près de Chèvremont. Cette interdiction est en périphérie d'une école, a comme conséquence que les gens stationnent des deux côtés pour amener ou aller chercher les enfants à l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande:

- D'installer une zone de stationnement maximum 15 minutes du côté ouest (côté école). La zone est du boul. Chèvremont jusqu'au début du croissant.
- D'installer une zone de stationnement interdit du côté est (côté opposé de l'école). La zone est du boul. Chèvremont jusqu'au 408 rue J-O Nantel.

JUSTIFICATION

La signalisation actuelle cause:

- une réduction de la visibilité entre les conducteurs et les piétons, augmentant le risque d'accident
- une réduction de l'espace pour circuler
- une augmentation du trafic

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation dans une zone scolaire sur la rue Laberge, à 30 km/h, entre les rues Macquet et Simonet, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation dans la zone scolaire sur la rue Laberge, à 30 km/h, entre les rues Macquet et Simonet.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation dans une zone scolaire sur la rue Laberge, à 30 km/h, entre les rues Macquet et Simonet, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est demandé de réduire la vitesse à 30 km/h dans la zone corridor scolaire de la rue Laberge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande de diminuer la limite de vitesse de la zone de corridor scolaire à 30 km/h, sur la rue Laberge entre la rue Macquet et la rue Simonet.

JUSTIFICATION

Il y a beaucoup de jeunes qui sont présents à cet endroit à cause de l'école Jonathan-Wilson à proximité et les automobilistes roulent vite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Bord-de-l'eau, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant :

- à installer une zone de stationnement réservé avec vignette du côté nord de la rue Bord-de-L'eau;
- à installer une zone d'immobilisation interdite du côté sud de la rue du Bord-de-L'eau

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 11:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Bord-de-l'eau, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est demandé d'ajouter de la signalisation dans la rue pour restreindre le stationnement. C'est une rue très étroite et deux adresses n'ont pas d'entrée privée. Aussi, les étudiants viennent se stationner ce qui empêche les résidents de se stationner pour aller à leur résidence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande:

- D'installer une zone de stationnement réservé vignette côté nord de la rue du Bord-de-L'eau
- D'installer une zone d'immobilisation interdit du côté sud de la rue du Bord-de-L'eau
- Les résidents pourront acheter une vignette de stationnement résident au prix établi par le règlement, qui sera jumelée avec deux (2) permis temporaires universels pour des invités sans d'ajout de frais.

JUSTIFICATION

La rue est très étroite.

- Il y a des adresses qui n'ont pas d'entrée privé (stationnement privé)
- Les étudiants prennent la place des résidents

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229413009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jacques-David, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant le maintien des panneaux de réglementation de stationnement sur la rue Jacques-David tels que préalablement installés, soit une zone d'immobilisation interdite du côté nord (côté adresses paires) et une zone de stationnement interdite côté sud (côté adresses impaires) entre la rue des Prés et le 371 rue Jacques-David.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jacques-David, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences.

CONTENU

CONTEXTE

La précédente administration politique de l'arrondissement avait pris la décision d'installer des panneaux d'interdiction d'immobilisation et d'interdiction de stationner sur la rue Jacques-David entre le 371 rue Jacques-David et la rue des Prés. Une requête a été présentée au comité de circulation visant à retirer ces panneaux. Par ailleurs, une pétition avait été signée par plusieurs résidents de la rue Jacques-David pour maintenir la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande de maintenir les panneaux comme ils ont été installés

JUSTIFICATION

- Il y a un manque de visibilité dans cette courbe et le tronçon de rue.
- Le Service de police effectue une vérification sur la rue Quimet pour comparer, et la conclusion est à l'effet que la configuration des deux rues est très distincte. Elles ne peuvent donc pas être comparées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. < arr.ilbiz >

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1227905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer une fenêtre panoramique en façade avant principale sur la propriété située à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier correspondante au lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement d'une une fenêtre panoramique en façade avant principale sur la propriété située à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier correspondante au lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de remplacer une fenêtre panoramique en façade avant principale sur la propriété située à l'adresse sise au 3252, rue Cherrier correspondante au lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de rénovation no 3003142575 a été déposée 10 mars 2022 pour remplacer une fenêtre panoramique par une fenêtre à baie tel que montré aux documents joints au permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer la fenêtre panoramique en façade avant principale par une fenêtre à baie.

La résidence visée par la demande a été érigée en 1982. Elle s'apparente à un style architecture de type bungalow popularisé à partir les années 50 au Québec. L'une de ses caractéristiques de ce style architectural est qu'elle a été conçue de façon à que le corps principal est visible de la voie publique avec une largeur de la façade avant supérieure à sa profondeur tel que la résidence visée par la demande. De plus, elle présente des ouvertures variées et panoramiques, une pente de toit deux (2) versants, une présence d'un porche et avec une faible ornementation. Ce sont des caractéristiques typiques du bungalow.

Le projet consiste à remplacer la fenêtre panoramique par une fenêtre à baie. Cette dernière aura les mêmes dimensions que l'ancienne fenêtre et aura un cadre en aluminium de couleur blanc. À la base, il y aura un clin de vinyle de couleur D-4 Avanti. Elle aura la même couleur que le garage attaché au mur latéral gauche.

Rappelons que le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées. Les gabarits pour les résidences voisines sont assez similaires, mais ils ont une volumétrie différente. Certaines résidences s'inspirent d'un style plus traditionnel, américain ou de type

bungalow.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur les bâtiments principaux à l'ensemble du territoire et aux articles 22 et 23 sur le parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de remplacer une fenêtre panoramique en façade avant principale sur la propriété située à l'adresse sise au 3252, rue Chérier correspondante au lot no 4 297 475 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de rénovation : 152\$
Traitement PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022
Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1227905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un clin horizontal autre que celui autorisé à la résolution no CA22 28 018 sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léon-Brisebois correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un clin horizontal autre que celui autorisé à la résolution no CA22 28 018 sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léon-Brisebois correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un clin horizontal autre que celui autorisé à la résolution no CA22 28 018 sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léon-Brisebois correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003090375 a été déposée le 17 novembre 2021 telle que montrée au plan de construction 1484-20 par réalisé Alexandru Racoviceanu, architecte de Rak & Rak architectes en date d'octobre 2021 et au plan d'implantation no 32 040, minute 26 269 réalisé par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre de Léveillé-Gascon, arpenteurs-géomètres inc. en date du 4 mai 2021. Faisant suite à l'approbation du projet par résolution no CA22 28 018 par le conseil d'arrondissement, un permis de construction a été émis no 3003090375.

Une demande de modification à une résolution PIIA no a été déposé 3003148654 le 22 mars 2022 à l'effet de proposer une couleur du clin horizontal autre que celle autorisée à la résolution no CA22 28 018 tel que montré au feuillet de la compagnie Métalunic joint au permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet d'agrandissement
 Résolution no CA22 28 018
 Date : 11 janvier 2022

DESCRIPTION

Rappelons que le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en ajoutant un garage intégré au rez-de-chaussée et un espace habitable au 2e étage.
 Le bâtiment principal visé par la demande est situé sur un terrain intérieur front sur la rue Léon-Brisebois. Sa construction est datée en 1981 avec une apparence architecturale de style "split-level" popularisé dans les années 80. Elle a un petit gabarit réparti sur 1½ étage. Elle est érigée à la limite de la rue Léon-Brisebois où l'ensemble résidentiel a été développé en deux (2) phases. La première est celle de la construction visée qui a débuté dans des années 80 avec des constructions résidentielles d'apparence architecturale de style split-

level avec une forme et un plan atypique construit sur 1, 1½ ou 2 étages. La seconde phase correspond à la fin des années des années 90 avec des constructions résidentielles avec une apparence architecturale de type cottage d'inspiration traditionnelle construit sur 2 étages qui ont une forme et un cadre bâti davantage symétrique réparti sur 2 étages.

Le projet déposé en décembre 2021 consiste à agrandir le bâtiment principal à partir du mur latéral gauche de 0,9 mètre vers la ligne latérale gauche et du mur avant de 5,33 mètres vers l'avant. Il y aura l'ajout d'un garage intégré avec un espace habitable (sauna, salle de bain) au rez-de-chaussée et un espace habitable (chambre, salle de bain et vestiaire) au 2e étage. L'impact le plus majeur de cet agrandissement sera notamment le volume qui donnera une impression que la résidence doublera de volume. Le bâtiment principal existant est d'inspiration split-level. La partie agrandie proposée ne sera pas conçue nécessairement dans l'esprit de cette inspiration architecturale, mais malgré tout il y a une forme d'harmonie par le choix des matériaux (clin horizontal et maçonnerie), la forme des toitures et le jeu de volume. Toutefois, on peut s'interroger sur la grosseur de la fenêtre avant sur la partie agrandie qui est peut-être moins appropriée pour ce type de résidence d'inspiration split-level. Tel que mentionné ci-haut, la propriété visée est à la limite de la rue Léon-Brisebois ou le développement a été réalisé en 2 phases. Bien que les styles des développements soient opposés, celle-ci, avec son agrandissement, pourrait faire une transition douce.

Finalement, la demande de modification à une résolution est de remplacer la proposition initiale du clin de métal horizontal MAC Harrywood de couleur bouleau fumé était proposée. Il propose maintenant un clin de métal horizontal Métalunic de couleur cèdre de bois. La nouvelle couleur sera plus pâle que la proposition initiale.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur les bâtiments principaux à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de proposer un clin horizontal autre que celui autorisé à la résolution no CA22 28 018 sur la propriété située à l'adresse sise au 3235, rue Léon-Brisebois correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification à une résolution : 200\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1227905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer une implantation de la résidence unifamiliale isolée autre que celle proposée à la résolution no CA21 28 058 sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, une implantation de la résidence unifamiliale isolée autre que celle proposée à la résolution no CA21 28 058 sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:02

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer une implantation de la résidence unifamiliale isolée autre que celle proposée à la résolution no CA21 28 058 sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002345094 a été déposée le 24 septembre 2020 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no MBTA#030-2020 réalisé par MB Trendy Architecture en juillet 2020, le plan d'implantation no 33700, minute no 3059 réalisé par Benoit Couture arpenteur-géomètre chez Denicourt en date du 28 août 2020 et également le rendu 3D réalisé par zone Sismique. Faisant suite à l'approbation du projet par résolution no CA21 28 058 par le conseil d'arrondissement, un permis de construction a été émis no 3002345094.

Une demande de modification à une résolution PIIA no a été déposé 3003156974 le 29 mars 2022 à l'effet de déplacer la résidence unifamiliale isolée projeté sur le terrain telle que montrée le plan d'implantation no 33700, minute no 3059 réalisé par Benoit Côté, arpenteur-géomètre Denicourt en date du 9 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de construction approuvé
 Résolution no CA21 28 058
 Date: 2 mars 2021

DESCRIPTION

La demande consiste à une modification à une résolution no CA21 28 058 à l'effet de proposer une implantation autre que celle autorisée au plan d'origine. La propriété visée par la demande est située sur la rue Saint-Roch dans la portion Nord de L'Île-Bizard. Positionnée au bout de la rue Saint-Roch, elle est en partie riveraine au lac des Deux-Montagnes. D'ailleurs, une petite partie du terrain est occupée par la zone inondable à faible et grand courant. Notons que la nouvelle construction proposée n'empiète pas dans les zones inondables.

La résidence proposée était implantée dans la portion gauche du terrain à une distance de 12,91m de la marge latérale gauche. Le requérant propose de déplacer la résidence vers le sud à une distance de 23,79m de celle-ci. La résidence sera alors un peu plus centrée que la proposition initiale. La raison est de notamment s'éloigner davantage des zones inondables.

Finalement, rappelons que le milieu d'insertion de résidence unifamiliale isolée visée est constitué de résidence unifamiliale isolée de petit et moyen gabarit. Plusieurs de ces résidences ont été érigées à l'époque où le secteur était essentiellement d'une occupation saisonnière. Nous pouvons le constater encore de nos jours avec les bungalows/chalets de petits gabarits et les terrains de petites surfaces. Les résidences sont d'ailleurs implantées pour la plupart sur un terrain avec une petite profondeur. D'autre part, le milieu d'insertion n'a pas un style d'architecture dominant. Outre le fait qu'il y a plusieurs résidences d'inspiration chalet, d'autres sont un peu plus d'apparences cottage traditionnel, pittoresque (2037, chemin Bord-du-Lac), split-level ou comme celle du côté opposé avec un style peu conventionnel (1090, rue Saint-Roch).

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 sur les bâtiments principaux à l'ensemble du territoire et aux articles 22 et 23 sur le parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par Mme Suzanne Marceau,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de proposer une implantation de la résidence unifamiliale isolée autre que celle proposée à la résolution no CA21 28 058 sur la propriété située à l'adresse sise au 1095, rue Saint-Roch correspondante au lot no 4 590 016 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification à une résolution : 200\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1227905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires l'adresse sise au 357, rue Sainte-Marie, sur le lot no 4 298 739 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires à l'adresse sise au 357, rue Sainte-Marie, correspondant le lot no 4 298 739 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 12:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires l'adresse sise au 357, rue Sainte-Marie, sur le lot no 4 298 739 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003140228 a été déposée le 8 mars 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires telle que montrée au plan de construction réalisé par Plans et dessins Migico no 20-05-2538 en date du 27 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dépôt d'un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolé qui vise l'ajout de deux (2) logements supplémentaires.

La propriété visée par la demande est située au 357, rue Sainte-Anne dans le secteur villageois de L'Île-Bizard. Située dans la zone R2-232, les résidences bi/trifamiliales (3 logements max) isolées sont autorisées. L'ajout de deux (2) logements supplémentaires pour devenir une résidence trifamiliale isolée est conforme à la grille des usages et normes de la zone concernée.

Le secteur est déstructuré et n'a pas été développé selon un modèle régulier et défini. C'est pourquoi qu'on retrouve des résidences unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et même des multifamiliales isolées. Le secteur est même parsemé par des commerces de type garages de réparation automobile. Outre l'aspect de l'utilisation du sol, c'est également perceptible par l'architecture des bâtiments puisqu'il n'y a pas un modèle dominant qui nous permet de reconnaître le design d'un secteur et de le distinguer.

Le bâtiment existant a été érigé en 1975. Il a été utilisé comme résidence unifamiliale isolée destinée pour un seul ménage. L'architecture de ce dernier le démontre bien avec un style

d'inspiration bungalow popularisé à partir de la Seconde Guerre mondiale au Québec. Les travaux proposés vont apporter une transformation majeure au niveau du cadre bâti original et également au niveau de l'organisation des espaces intérieurs. Premièrement, tel que mentionné, le bâtiment principal est d'inspiration bungalow. Construit sur un terrain irrégulier, le plan et la forme du bâtiment sont toutefois assez réguliers. Sa largeur prend presque celle de la largeur frontale du terrain. La profondeur est quant à elle plus petite. C'est assez typique des bungalows érigés à cette époque. Deux (2) portes de garage sont existantes et seront maintenues. L'agrandissement proposé n'est pas au niveau du sol, mais en hauteur. Elle vise l'ajout d'un 2^e étage sur la partie habitable existante. Sur le plan visuel, le bâtiment sera transformé et perdre son intégrité architecturale, du moins avec la forme de la toiture. Bien qu'il y ait l'ajout de deux (2) logements, l'apparence du bâtiment est dans les teintes du bungalow/cottage et non dans les teintes d'un bi ou trifamiliale (duplex/triplex). Deuxièmement, l'intérieur sera aménagé autrement. Il y aura une cage d'escalier donnant accès aux futurs logements. Il y aura un logement à chaque étage. Un logement au sous-sol, un au rez-de-chaussée et le dernier au 2^e étage.

Finalement, il y aura des travaux de rénovation extérieurs afin d'assurer l'uniformité et la cohérence du cadre bâti. Les fenêtres, les portes de garage et une partie du parement extérieur seront modifiés ou peints avec les mêmes matériaux utilisés et/ou couleur que la partie agrandie en hauteur.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'effet d'ajouter deux (2) logements supplémentaires à l'adresse sise au 357, rue Sainte-Marie, correspondant au le lot no 4 298 739 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 2195\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21

**Dossier # : 1227905015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 950, rue Blouin, sur le lot no 4 299 253 du cadastre du Québec.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 950, rue Blouin, sur le lot no 4 299 253 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- Augmenter la marge avant de 0,5 mètre.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique lisse Techno-Bloc Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Saint-Laurent de couleur écorce;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle Dakota couleur noir deux crystal;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 12:03**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 950, rue Blouin, sur le lot no 4 299 253 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003151189 a été déposée le 23 mars 2021 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Dessin Drummond no 197-19-1-(32-M-63874) en date du 23 février 2022 et au plan d'implantation no 2412-68, minute no 4715 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez *Horizon arpenteur-géomètre inc.* en date du 14 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage simple intégré.
 La propriété est localisée sur la rue Blouin dans la partie nord-est de L'Île-Bizard à proximité des rapides de Lalemant et du secteur des avenues.

La résidence proposée s'inspire d'une architecture de tendance traditionnelle. Elle sera composée d'un toit à quatre (4) versants, d'une partie en mur pignon, d'un jeu de volume, d'un cadre bât qui intègre deux (2) parements extérieurs avec une dominance du clin horizontal, d'un perron avec un avant-toit en pignon et des fenêtres à carreau noir. Elle sera érigée sur un plan rectangulaire d'une largeur de 13,11 mètres, 8,59 mètres de profondeur sur une superficie de 97,81 m². Le terrain voué pour cette nouvelle construction est petit, mais régulier. Il a une superficie de 540 m² sur une profondeur de 23,62 m. D'ailleurs, la profondeur est plus petite qu'un terrain conventionnel d'aujourd'hui, ce qui réduit l'espace pour ériger une résidence. Nous pouvons d'ailleurs le voir avec la grille des usages et normes de la zone concernée dans laquelle une marge avant de 4,5 m est exigée avec une profondeur bâtie minimale de 7,6 m. L'objectif est d'assurer un espace de vie minimal en cour

arrière. Malgré que s dimensions du terrain, la construction proposée est conforme.

En détail, les matériaux visibles qui seront utilisés sont :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique lisse Techno-Bloc Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Saint-Laurent de couleur écorce;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle Dakota couleur noir deux crystal;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage seront en aluminium de couleur noir.

Le milieu d'insertion est dominé par des usages de type résidence unifamiliale isolée. Les styles architecturaux des bâtiments sont variés. On peut remarquer dans un premier temps des petites résidences qui étaient utilisées autrefois comme résidences saisonnières (chalet). D'autres résidences se sont greffées au fil des décennies au milieu d'insertion. Elles empruntent un style d'architecture d'inspiration traditionnelle, de bungalow, zen et même split-level. On peut affirmer que la rue Blouin s'apparente aux avenues tant au niveau du tissu urbain que la forme urbaine. L'une des caractéristiques du secteur est la présence d'arbres importants, ce qui donne une atmosphère de villégiature. Le secteur connaît une certaine transformation au même titre que les avenues. Il y a encore quelques terrains vacants et également certains terrains sont toujours occupés par de petites résidences. On peut s'imaginer qu'ils seront développés dans les prochaines années.

Finalement, notons que la résidence projetée sera similaire aux résidences récemment construites au 964 et 974, rue Blouin, mais avec quelques détails architecturaux distincts. Elle a d'ailleurs été traitée au CCU et approuvée au conseil d'arrondissement en 2021 et 2019 (Résolutions no CA21 28 091 et CA19 28 205).

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, quelques membres soulignent que la marge avant proposée n'assure pas un alignement optimal avec les maisons voisines, même si la cour arrière à une petite profondeur. Il recommande d'augmenter la marge avant de 0,5 mètre pour une marge avant totale de 5,25 mètres.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 950, rue Blouin, sur le lot no 4 299 253 du cadastre du Québec sous condition :

- Augmenter la marge avant de 0,5 mètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2940\$

Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21

**Dossier # : 1222714010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-1) à la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 par sa résolution CA22 28076;

Vu le dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-1) à la séance du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 par sa résolution CA22 28076;

Vu l'avis publié par la secrétaire d'arrondissement le 11 avril 2022 dans le quotidien *Le Devoir*, sur le site internet de l'arrondissement et par son affichage à la mairie de l'arrondissement, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0061-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:05**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement CA28 0061 a été adopté le 1er octobre 2019. Ce règlement prévoyait la rémunération de base des conseillers d'arrondissement ainsi que du président du comité consultatif d'urbanisme. Au mois de février 2022, un nouveau comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence a été créé suite à l'adoption du nouveau règlement sur les comités de conseil d'arrondissement.

Le présent dossier vise à modifier le règlement CA28 0061 afin de prévoir une rémunération pour le président de ce comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 037 - Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1212714044);

CA19 28 297 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061) (1192714037).

DESCRIPTION

Le règlement prévoit les modifications suivantes:

1) l'ajout de l'article 2.1 :

« 2.1. La rémunération additionnelle annuelle du président du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence est établie à 3 795 \$. »

2) modification de l'article 4:

Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 1 et 2 » par les mots « articles 1, 2 et 2.1 »

Ce règlement a effet rétroactivement au 1er janvier 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération additionnelle sera assumé à même le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 avril 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 avril 2022 - Avis public

3 mai 2022 - Adoption du règlement

Mai 2022 - Avis public de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN

Le : 2022-03-28

Secrétaire d'arrondissement

Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227576002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA21 28 152 afin de réduire l'autorisation d'occupation du domaine public (rue Hervé) à 1 an, soit jusqu'au 4 juin 2022.

Il est recommandé d'abroger la résolution CA21 28 152 afin de réduire l'autorisation d'occupation du domaine public (rue Hervé) à 1 an, soit jusqu'au 4 juin 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227576002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA21 28 152 afin de réduire l'autorisation d'occupation du domaine public (rue Hervé) à 1 an, soit jusqu'au 4 juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 2 rue Hervé ont déposé une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé). Le cadastre de la rue Hervé débute sur Cherrier et se termine dans la rivière des Prairies. Toutefois, la partie carrossable se termine environ à 24m de la rivière. Le conseil a autorisé une occupation permanente du domaine public le 4 juin 2021 pour une durée de 2 ans, au bénéfice du propriétaire du 2 Hervé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 28 152 adoptée le 4 juin 2021

DESCRIPTION

Faisant suite à la décision du conseil du 4 juin 2021, plusieurs citoyens se sont plaint qu'ils perdaient leur accès à la rivière. Il est alors décidé d'écourter la décision du 4 juin 2021 de 2 ans à un an. L'occupation permanente du domaine public se terminera donc le 4 juin 2022.

JUSTIFICATION

Cette décision permettra à plusieurs citoyens d'avoir un accès à l'eau, au lieu d'un seul citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-04-26



Dossier # : 1227905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 361 986 du cadastre du Québec (876, 4e avenue) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 361 986 du cadastre du Québec (876, 4e avenue) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-04-29 12:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 361 986 du cadastre du Québec (876, 4e avenue) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite au dépôt d'une demande de permis de lotissement no 3003169933 pour la subdivision du lot no 4 589 470 (876, 4^e avenue) à l'effet de créer deux (2) lots no 6 361 985 et 6 361 986, le conseil d'arrondissement doit statuer accepter par résolution une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur composée des lots projetés concernés établis par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc ou d'accepter que le propriétaire cède gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) que le demandeur doit verser à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située dans la portion nord-est de L'Île-Bizard dans le secteur des avenues. Le secteur est dominé par des usages de résidences unifamiliales isolées avec une trame urbaine relativement régulière. Le lot no 4 589 470 visé par la demande est un lot régulier. Il est occupé par une résidence unifamiliale isolée érigée en 1986. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un déplacement sur le terrain afin de réaliser la subdivision du terrain visé en 2021. Présentement, le terrain existant a une largeur de 45,72m, une profondeur de 32,37m et une superficie de 1479,9m². Il est considéré comme un grand terrain dans le secteur des avenues. Notons que de façon générale, les

terrains ont une largeur de 15,24m ou 22,86m sur une superficie de 493,4m² ou 740m². Le projet consiste à créer deux (2) nouveaux lots. Le premier lot créé (6 361 985) aura une largeur de 22,45m, une profondeur de 32,37m et une superficie de 726,7m². Ce terrain projeté accueillera la résidence existante. Le second lot créé (6 361 986) aura quant à lui une largeur de 23,27m, une profondeur de 32,37m et une superficie de 753,2m². Il sera destiné pour accueillir une future résidence unifamiliale isolée.

À titre d'information, au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, l'ensemble du terrain a une valeur de 192 400 \$. Le fait de la divisé en deux avec un terrain qui accueillera la résidence existante, seul le terrain voué à une nouvelle construction sera assujetti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le montant des frais de parc avoisinerait +/-9620\$.

L'évaluation du terrain sera réalisée par un évaluateur agréé selon la valeur marchande. Le montant n'est pas encore fourni.

JUSTIFICATION

Le requérant n'a pas déposé une offre de cession de terrain. De plus, considérant la superficie de 1479,9m², une compensation en superficie de terrain sera minime. L'évaluation du site sera réalisée par l'évaluateur agréé Paris, Ladouceur & associés inc. mandaté par la Ville de Montréal pour déterminer la valeur marchande du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant approximatif à recevoir, selon le rôle foncier : 192 400\$ (À titre d'information)
Valeur marchande : À évaluer par l'évaluateur (10% de frais est évalué selon la valeur marchande)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-27

**Dossier # : 1227905020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 859, 4e avenue correspondante au lot no 4 589 475 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 859, 4^e avenue correspondante au lot 4 589 475 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE la marge avant soit au minimum de 7,00 mètres;
- QUE l'avancé du garage intégré soit réduit d'au moins 1,75 mètre;
- QUE le cèdre mature soit conservé en cour avant droit;
- QUE deux (2) arbres soient plantés en cour avant correspondant à diamètre minimal de 5 cm mesuré à une hauteur de 30 cm du sol.

Et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Techno-Bloc modèle Brandon de couleur gris rockland;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur granite;
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Techno-Bloc modèle Brandon de couleur gris rockland;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur granite;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 859, 4e avenue correspondante au lot no 4 589 475 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003116074 a été déposée le 20 janvier 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte au plan no 2021-131 en date du 17 janvier 2022 et au plan d'implantation no 1494-120, minute no 4371 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 18 janvier 2022. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme lors du comité consultatif d'urbanisme du 15 février dernier. Les membres étaient défavorables selon les motifs suivants :

- L'insertion du volume/gabarit de la résidence proposée ne s'harmonise pas avec le voisinage puisqu'elle semble plus imposante que le volume/gabarit des résidences voisines. D'une largeur frontale de 14,6m sur deux (2) étages, elle diffère des résidences voisines qui ont soit d'un (1) étage avec une largeur allant 12,7m à 17m ou de deux (2) étages avec une largeur +/-10m ;
- L'architecture proposée tend vers un style zen/transitionnel qui ne s'harmonise pas aux résidences du milieu d'insertion qui tendent vers un style champêtre/transitionnel ;
- Les couleurs proposées sont foncées et s'harmonisent moins avec celles des résidences voisines.
- L'orientation du secteur depuis les dernières années est de favoriser un style de maison un peu plus modeste avec une architecture d'inspiration champêtre/traditionnelle.

Suite aux recommandations du CCU, le requérant a apporté des correctifs telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte au plan no 2021-131 révisé en date du 6 avril 2022 et au plan d'implantation no 1494-120, minute no 4371 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 18 janvier 2022 et modifié le 20 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la 4e avenue.

La nouvelle construction sera érigée sur un terrain intérieur sur la 4e avenue (façade avant principale) correspondant aux lots no 4 589 475. Actuellement le terrain est occupé par une résidence unifamiliale isolée érigée en 1948. Elle sera démolie pour faire place à la nouvelle résidence unifamiliale isolée. À noter qu'elle n'est pas assujettie à un traitement au comité d'étude de démolition puisqu'elle est érigée après juin 1946 et que le secteur n'est pas considéré comme valeur exceptionnelle. Le terrain d'accueil est de forme régulière avec une largeur frontale de 22,86m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 740 m². La résidence proposée sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141 et en adéquation avec l'implantation des résidences du milieu d'insertion.

Le style architectural proposé tend vers un style cottage d'inspiration traditionnelle avec une façade avant principale relativement symétrique, un plan irrégulier, un petit jeu de volume, une toiture principale en croupe de forme 4 versants, un mur pignon, une chatière et l'utilisation de deux (2) parements extérieurs de teintes gris et noir. Elle est également intégrée de quelques éléments architecturaux qui s'inspirent des tendances d'aujourd'hui avec des fenêtres de forme asymétrique avec un contour de couleur noire, un avant-toit en pente, des portes de garage en aluminium de couleur noire et avec l'intégration de deux (2) parements avec une dominance à une maçonnerie dans les teintes de gris et un clin en fibre de bois pressée de couleur espresso. Les dimensions proposées de la maison seront d'une largeur frontale de 14,63m, une profondeur de 14,43 m avec une surface au sol de 155,96 m². De deux (2) étages, elle aura avec une hauteur totale de 8,84 m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Techno-Bloc modèle Brandon de couleur gris rockland;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur granite;
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Techno-Bloc modèle Brandon de couleur gris rockland;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur granite;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique de couleur noir.

Rappelons que depuis l'installation du service d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur est voué à une transformation urbaine. Il y a notamment le remembrement de lots et terrains pour la réalisation de projets résidentiels individuels. À l'heure actuelle, bien qu'il y ait certaines portions avec un peu plus d'uniformité et d'harmonie, le secteur reste tout de même assez hétéroclite avec de vieux chalets et des bungalows de petits et moyens gabarits et parsemés de cottages d'inspiration zen et traditionnelle. Mais, il en dégage quand même une tendance à un style traditionnel. Le secteur subit toujours une certaine pression dans laquelle de nouveaux propriétaires acquièrent des propriétés pour démolir et construire

une nouvelle résidence telle que le démontre la présente demande. Souvent les nouvelles résidences proposées tendent vers une architecture d'inspiration zen/traditionnelle (891, 902, 906 et 910, 3e Avenue). La future résidence sera directement voisine de résidences récemment construites qui ont une inspiration du style traditionnel. C'est l'un des secteurs des avenues qui semble avoir une forme d'harmonie. La proposition, quant à elle, n'a pas la même inspiration architecturale que son secteur immédiat, ce qui risque de créer une certaine cassure au paysage urbain. D'autre part, notons que le bâtiment sera relativement de gros gabarit avec sa largeur de 14,63m réparti sur 2 étages, contrairement au milieu d'insertion caractérisé par des résidences deux étages avec une petite largeur frontale ou des résidences d'un étage avec de grandes largeurs frontales.

Finalement, vous êtes invité à consulter l'étude sur les avenues afin de bien comprendre la situation parcellaire et du tissu urbain du secteur.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils recommandent d'apporter des correctifs suivants pour assurer une harmonisation optimale au milieu d'insertion sur l'implantation du bâtiment principal, le retrait du garage intégré et sur la végétation.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 859, 4^e avenue correspondante au lot no 4 589 475 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la marge avant soit au minimum de 7,00 mètres;
- QUE l'avancé du garage intégré soit réduit d'au moins 1,75 mètre;
- QUE le cèdre mature soit conservé en cour avant droit;
- QUE deux (2) arbres soient plantés en cour avant correspondant à diamètre minimal de 5 cm mesuré à une hauteur de 30 cm du sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3754\$

Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 février 2022

Comité consultatif d'urbanisme extraordinaire : 25 avril 2022

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-26



Dossier # : 1229413007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0072-1 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 avril 2022 par sa résolution CA22 28090;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0072-1 la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 avril 2022 par sa résolution CA22 28090;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072-1).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-04-29 12:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413007

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072)

CONTENU**CONTEXTE**

Ajouter l'article 70.1 au règlement CA28 0072 concernant les tarifs de l'arrondissement pour permettre un offre de service du Service de Sécurité Publique. En effet, le présent règlement ne prévoit pas un tarif pour un offre de service du Service de Sécurité Publique à un organisme externe de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) - CA28 0072 - GDD 1212714031, Résolution CA21 28332.

DESCRIPTION

Ajout de l'article 70.1

70.1 Lorsqu'une entente de service est adoptée par le conseil d'arrondissement, le service de patrouille et d'application de la réglementation municipale offert par le Service de Sécurité Publique est réalisé selon la tarification suivante :

Tarif horaire, incluant les charges sociales des employés concernés :

- o Service de patrouille : 100 \$/ heure

JUSTIFICATION

Ajout d'une offre de service du Service de Sécurité Publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu possible pour l'arrondissement advenant le cas d'entente avec une organisation externe de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-04-21